



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure 70, croissant des Trèfles (Lot 6 335 964)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 70, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 964, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la marge arrière soit de 6,8 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée (H-56) prévoit un minimum de 8,5 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 14 mai 2024 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, 25 avril 2024.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier par intérim